



INFORMATION AUX COMMERÇANT.E.S



CAISSE COMMUNE DE L'ALIMENTATION

de Bellevue, Chantenay, Sainte-Anne et Saint-Herblain Est

EN TANT QUE COMMERÇANT.E.S SUR LE QUARTIER, VOUS POURRIEZ ÊTRE CONCERNÉ.E.S PAR CE PROJET



QUELS INTÉRÊTS POUR UN.E COMMERÇANT.E?

- > Développer un nouveau débouché, une nouvelle clientèle
- > Etre accompagné dans sa logistique et son approvisionnement
- > S'inscrire plus fortement sur le quartier et gagner en visibilité
- > Etre partie prenante d'un projet à fort impact social et environnemental





CAISSE COMMUNE DE L'ALIMENTATION

de Bellevue, Chantenay, Sainte-Anne et Saint-Herblain Est

DÉFENDRE UN NOUVEAU DROIT À L'ALIMENTATION EN SOUTENANT L'ÉCONOMIE LOCALE

INFORMATION AUX COMMERCANT.E.S

C'EST QUOI ?

Le projet s'inspire de l'idée d'une Sécurité Sociale de l'Alimentation.

Chaque participant.e cotise chaque mois en fonction de ses moyens et tout le monde reçoit une même somme d'argent mensuelle pour s'approvisionner et dépenser les sommes alloués dans les commerces conventionnés.

Seuls les produits alimentaires sont conventionnés (pas alcool, pas hygiène)

C'est un groupe d'habitant.e-s, aux profils diversifiés, qui vont établir les critères pour conventionner les produits et les lieux.

POURQUOI ?

La caisse commune de l'alimentation est une expérience qui existe dans plusieurs villes en France pour garantir un réel droit à l'alimentation et ainsi.

lutter contre la précarité alimentaire, soutenir l'agriculture, favoriser une meilleure santé et mettre le plaisir et le partage au coeur de l'alimentation.

QUAND ET OÙ ?

A Nantes, elle sera expérimentée à l'échelle de 100 foyers à partir de l'été 2025 sur l'Ouest de la Ville :

Bellevue, Chantenay, Saint Anne et Saint Herblain.

COMMENT PARTICIPER ?

Vous pouvez faire partie des commerces conventionnés
(sous réserve des critères établis par le projet)

vous pouvez dès maintenant nous contacter:

LA DÉMARCHE VOUS INTÉRESSE ET
VOUS AIMERIEZ Y PARTICIPER ?

cca44@vrac-asso.org

VOUS ÊTES CURIEUX.SES D'EN
SAVOIR PLUS SUR LE PROJET ?

07 62 26 22 37

Et plus d'infos sur le site : <https://www.cca44.fr/>

UN PROJET SOUTENU PAR NANTES MÉTROPOLE

LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE, LA BANQUE DES TERRITOIRES, DES FONDATIONS PRIVÉS

CAISSE COMMUNE DE L'ALIMENTATION

LES POINTS CLÉS



- ➔ **C'est gratuit !** Vous ne payez rien, du tout, du tout !
- ➔ **Vous rejoignez un dispositif expérimental**, pour un an, porté par des habitant.es et un collectif à but non lucratif.
- ➔ **les professionnel.les sont conventionné.es** selon des critères précis, établis démocratiquement. Tout le monde ne peut donc pas rentrer dans le dispositif
- ➔ **Les paiements se feront en monnaie locale Moneko**, grâce à son application smartphone. Il n'y a ni frais, ni adhésion payante.
- ➔ **La comptabilité est simple** : c'est un nouveau moyen de paiement. Idéalement, vous rajoutez une colonne sur votre journal d'encaissement ou une touche sur votre caisse enregistreuse. Ensuite, cela rentre dans votre comptabilité habituelle, rien de plus !
- ➔ **Vous pouvez redépenser les monekos touchés** au sein du réseau Moneko ou reconvertir en euros (sans frais).

MONEKO ?



Moneko est la monnaie locale complémentaire du 44. C'est un titre de paiement officiel, encadré par la loi. 1 moneko = 1 euro et ça ne changera jamais. Moneko est soutenu par l'état (ADEME), la métropole et la ville de Nantes.

Moneko met à disposition de la CCA ses outils de gestion et de paiement (logiciels, partenariats bancaires, application). C'est donc une sorte de titre déjeuner mais vertueux, géré collectivement et à but non lucratif !

Le gros intérêt pour vous : les paiements sont complètement gratuits (pas de frais), instantanés, sans matériel (pas de TPE nécessaire).

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Zéro ! L'outil de paiement Moneko est mis à votre disposition gratuitement pour pouvoir recevoir les paiements des cotisant.es à la caisse commune. Vous ne rentrez pas dans le réseau des adhérent.es Moneko pour autant donc vous ne payez pas d'adhésion annuelle ni rien d'autre.

COMMENT SE PASSENT LES PAIEMENTS ?

Chaque mois, les participant-e-s reçoivent une somme d'argent en moneko. Ils peuvent les dépenser via l'application Moneko sur leur smartphone.

Quand vous êtes conventionnés, vous êtes inscrits sur une carte en ligne, ce qui permet de vous trouver facilement !

Lors de votre entrée dans la CCA, Moneko vous remet un QR code qui sera affiché à la caisse. Au moment du paiement, les particuliers scannent avec leur application Moneko votre QR code et n'ont plus qu'à taper le montant dû et valider. Le paiement est instantané, chacun reçoit un email de confirmation.

Vos monekos sont disponibles sur votre compte Moneko et dépensables quand vous voulez auprès des 200 professionnel.les adhérents au réseau Moneko qui ont été choisi pour leurs pratiques (signataires d'une charte éthique). Vous les retrouvez facilement sur le site moneko.org.

En cas de besoin, vous pouvez convertir des monekos en euros. Il suffit de demander ! C'est sans frais et fait relativement rapidement. Bien sûr, en faisant cela, vous faites disparaître des monekos (fonte monétaire) donc tout le réseau s'appauvrit. Idéalement, ce n'est donc pas l'option à systématiser.

PROCESSUS D'ACCUEIL D'UN POINT DE VENTE

PRISE DE CONTACT

les habitant-e-s identifient et contactent un lieu qu'ils souhaiteraient conventionner.



RDV DE CONVENTIONNEMENT (1H)

le comité habitant.es évalue vos pratiques par un questionnaire à points. Les critères de conventionnement ont été établis collectivement et portent sur :

- qualité des produits
- accessibilité du point de vente
- engagements environnementaux et sociaux



OUVERTURE DE COMPTE MONEKO

Vous êtes contacté par Moneko qui vous demande les pièces légales nécessaires pour vous créer un compte.



C'EST PARTI

Vous pouvez recevoir vos paiements en moneko pour la caisse commune de l'alimentation !

Pièces légales qui seront demandées :

- Coordonnées (Prénom, nom, genre, téléphone, date de naissance, adresse, email),
- Pièce d'identité du dirigeant de la structure recto-verso sur un seul document,
- RIB / IBAN

- Et, en fonction du statut juridique de la structure :

Extrait de K-Bis de moins de 3 mois pour les sociétés

Copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations

Copie de l'inscription au sein d'une organisation professionnelle pour les professions libérales

Copie de l'immatriculation au Répertoire des Métiers pour les artisans

Copie de la situation au répertoire SIRENE de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs